



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 7 octobre 2019**  
**D-2019/360**

***Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

*Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

## **Convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de musiques actuelles SMAC d'agglomération bordelaise 2019. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif SMAC (Scènes de Musiques Actuelles) est initié dès 1996. Il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État, mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Les structures labellisées SMAC portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. Elles représentent des pôles de référence de diffusion et de transmission de musiques actuelles et plus largement de soutien aux pratiques musicales émergentes sur le territoire.

Les quatre SMAC du territoire, Musiques de Nuit Diffusion (Rocher de Palmer) à Cenon, Parallèles Attitudes Diffusion (Rock School Barbey) à Bordeaux, AREMA (Rock et Chanson) à Talence et Transrock (Krakatoa) à Mérignac, ont souhaité s'associer, dans le cadre d'une SMAC d'agglomération bordelaise, en vue de mettre en œuvre un projet artistique et culturel commun et de définir les modalités de son évolution au travers d'objectifs concrets. Le projet, conçu par les quatre structures, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Bordeaux aux lieux de création et de diffusion œuvrant dans le domaine culturel, et en accord avec les objectifs définis dans le Document d'Orientation Culturelle, une convention d'objectifs 2019-2022 a été établie entre :

- ces quatre SMAC ;
- les partenaires publics signataires soit, l'État-ministère de la Culture et de la Communication, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville de Cenon, la Ville de Mérignac, la Ville de Talence ;
- les associations AGECE & Co et CO AEQUO.

Cette convention définit l'engagement des parties à soutenir la création musicale dans sa pluralité, avec les autres représentants et services des autres collectivités et institutions partenaires sur l'ensemble du territoire. Elle précise les conditions du partenariat renouvelé pour une durée de quatre ans, et les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets.

Les SMAC s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel commun. Ce projet contribue au développement économique du territoire, à la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération, à l'image, à l'attractivité et au rayonnement du territoire. La SMAC d'Agglo répond à ces enjeux entre autres en favorisant les échanges, les parcours, et la visibilité des actions menées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**



## Convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de Musiques Actuelles SMAC D'AGGLOMÉRATION BORDELAISE 2019-2022

**L'État - Ministère de la culture**, représenté par Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde,

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**Le Département de la Gironde** représenté par son président, Monsieur Jean-Luc Gleyze dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**Bordeaux Métropole** représenté par son président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**La Ville de Bordeaux** représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**La Ville de Cenon** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Egron, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**La Ville de Mérignac** représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

**La Ville de Talence**, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Salleberry, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

**L'Association Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine – Rock et Chanson**, ci-dessous dénommée AREMA ou Rock & Chanson, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule BERTHOUMIEU, dûment habilitée par la délibération de son conseil d'administration du 22/05/2018.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 181 rue François Boucher - 33400 Talence

N°Siret : 334 130 283 000 16

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1024847/ 2-1024848/ 3-1024849

**L'Association Musiques de Nuit Diffusion**, ci-dessous également dénommée Le Rocher de Palmer, représentée par son Président, Monsieur José LEITE, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2018.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le Rocher de Palmer, 1 bis rue Aristide Briand – 33152 Cenon Cedex

N°Siret : 341 693 190 000 33

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1040051, 2-1012723, 3-1012724

**L'Association Parallèles Attitudes Diffusion – Rock School Barbey**, ci-dessous également dénommée La Rock School Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CUNCHINABE, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 11 Avril 2018.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1112194 / 2-1084334 / 3-1084335.

**L'Association Transrock**, ci-dessous également dénommée Le Krakatoa, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRUET, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 3 avenue Victor Hugo - 33700 Mérignac

N°Siret : 380 163 436 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022535/ 2-1022536/ 3-1022537.

Ci-après dénommées ensemble « les SMAC »

Et

**L'association AGECE & CO**, représentée par son Président, Monsieur Patrice DUGORNAY, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du **XXX**, intervenant aux présentes en tant

que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 388 boulevard Jean-Jacques Bosc – 33 130 Bègles

N°Siret : 498 484 831 00025

Code APE : 7830Z

**L'association CO AEQUO**, représentée par son Président, Serge Houot, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du **XXX**, intervenant aux présentes en tant que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 388 boulevard Jean-Jacques Bosc – 33 130 Bègles

N°Siret : 831 220 496 00010

Code APE : 7830Z

Ci-après dénommées respectivement AGEC&CO et CO AEQUO

D'autre part.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

**VU** la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

**VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

**VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

**VU** le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

**VU** l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène de Musiques Actuelles »,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels

**VU** la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire

**VU** les programmes n°131 et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

## Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. La diffusion, l'accompagnement des pratiques, allant de la création professionnelle à la pratique en amateur, la pluralité des projets en terme d'éducation artistique et culturelle constituent pour chaque SMAC un projet inscrit sur son territoire, construit sur les notions de partenariats avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et de complémentarité, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC s'inscrit également dans les réseaux, y compris nationaux.

Considérant la politique de soutien à la filière des Musiques actuelles engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis les années 2000.

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État et le CNV (centre National de la Variété et du jazz). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il tient compte également de la prise en compte de la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique, de favoriser l'accès à chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants et publics empêchés.

Considérant l'adoption par le Conseil Départemental de la Gironde d'une politique territoriale Gironde 2033 et sa déclinaison en pactes territoriaux, sa politique culturelle s'inscrit dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour de quatre orientations :

- L'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles
- Le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires
- La lecture et les coopérations numériques

- Les patrimoines culturels,

Considérant que

- le Département accompagne les lieux ressources, installés et repérés sur les territoires afin de conforter leur développement et d'en faire des lieux de vie dans le champ de la création et de l'accessibilité,
- le Département porte une attention particulière à l'inclusion des professions artistiques et culturelles et à leur accompagnement par des structures professionnelles ;
- le Département accompagne les structures porteuses d'outils, d'actions et de méthodologies d'accompagnements reconnus dans le secteur de l'ESS
- le Département accorde dans ses actions en faveur de la médiation culturelle, une attention particulière aux populations et publics fragiles, éloignés de l'offre culturelle,

Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » soutient les manifestations d'intérêt métropolitain, par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment son annexe 5.

Considérant que le projet porté par la SMAC d'agglomération en partenariat avec les 4 SMAC implantées sur 4 communes du territoire métropolitain contribue pleinement :

- au développement économique du territoire,
- à la cohésion sociale de l'agglomération,
- à la cohésion territoriale et la création d'une « identité métropolitaine »,
- à l'image, l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération.

Ces éléments constituent les 4 critères définissant l'intérêt métropolitain des manifestations, nécessaires au soutien accordé par Bordeaux Métropole.

Considérant par ailleurs que le projet de la SMAC d'agglomération :

- vise notamment au rayonnement artistique et culturel de la métropole,
- touche un public très large sur différents lieux de manifestations métropolitains,
- contribue à la circulation des habitants et des projets entre les municipalités de la métropole bordelaise et au-delà.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et les axes de développement du Document d'Orientation Culturelle présenté au Conseil Municipal du 27 octobre 2014. La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

A ce titre, la Ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien aux pratiques amateurs, à l'émergence et à la professionnalisation par le développement des actions de formation et l'augmentation du nombre de studios de répétition. La Ville de Bordeaux, par son soutien renouvelé au secteur des musiques actuelles et amplifiées s'attache à favoriser l'expérimentation artistique et la diversité des expressions artistiques; elle soutient également la promotion de la création et la diffusion d'esthétiques musicales contemporaines, et soutient l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Acteur essentiel du maillage associatif musical et de la vie culturelle de la ville et de son agglomération dont il nourrit par son offre l'identité et le rayonnement, la Rock School Barbey représente un pôle de référence de production et de diffusion dans le champ des musiques actuelles et amplifiées sur le territoire, d'accompagnement et de développement des pratiques amateurs et d'actions d'éducation artistique et culturelle. Ce volet de transmission constitue une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.

Considérant les objectifs énoncés dans le Document d'Orientation culturelle, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :

- Donner l'envie de culture à tous, avec la diffusion de la création musicale contemporaine et émergente, la mise en avant des formes artistiques expérimentales au croisement des esthétiques et des disciplines.
- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique musicale et de ces formes nouvelles, par l'accueil d'artistes de référence, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accompagnements d'artiste et d'apports en coproduction avec un engagement sur une diffusion.
- Soutenir la culture comme facteur d'attractivité et de rayonnement, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en œuvre de saisons culturelles, la Fête de la Musique, la Fête de la Musique des Enfants.
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à l'éducation artistique et culturelle ainsi que toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique ... notamment par la diversité des partenariats établis, originaux et innovants.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Cenon qui mène depuis plusieurs années de multiples actions afin de renforcer l'expression, la diversité, la démocratisation culturelle.

La Ville de Cenon a renforcé ces dernières années sa politique culturelle avec de nouveaux équipements tels que le Rocher de Palmer ou l'espace Simone Signoret.

Ceux-ci œuvrent de manière complémentaire afin de déployer une offre culturelle très large pour les habitants.

Cenon est une ville où cohabitent et se côtoient des personnes de nationalités différentes (plus d'une cinquantaine). La Ville de Cenon est donc particulièrement sensible à ce que la diversité culturelle et sociale ainsi que l'accès à la culture pour tous soient garantis.

En ce sens, le Festival Toutes Latitudes, créé par la Ville de Cenon est l'expression de cette volonté de prise en compte des cultures de toutes et tous : mise en avant des villes jumelées avec Cenon, valorisation des communautés présentes sur la ville, via une programmation culturelle spécifique, ainsi que par la présence et l'implication des associations représentatives de ces diverses communautés.

Le Rocher de Palmer est pour la Ville de Cenon un outil important de médiation culturelle auprès des habitants, via différents services (politique de la ville, vie associative, participation des habitants, etc.). La Ville de Cenon a tenu, avec cet équipement d'envergure nationale, à se doter d'un lieu culturel de référence apportant, par la qualité de sa programmation, un autre regard sur la rive droite de Bordeaux.

Considérant que :

-La Ville de Mérignac défend une politique culturelle depuis toujours fondée, marquée et mue par la volonté d'une accessibilité permanente pour tous les publics à toutes les formes d'expression culturelle.

-La Ville de Mérignac porte une démarche permanente de concertation et de contribution afin de développer une politique culturelle en phase avec l'évolution sociétale autant qu'avec l'évolution des pratiques culturelles, qu'elles soient amateurs ou professionnelles.

-Défendant une pluralité artistique et culturelle sur son territoire, alliant exigence et proximité, la ville de Mérignac partage en ce sens avec l'ensemble des acteurs culturels de son territoire les objectifs suivants, à savoir,

- La contribution au dynamisme culturel de la Ville,
- Le développement partenarial sur son territoire dans un souci de cohérence et de complémentarité d'expériences artistiques et culturelles,
- La mise en place d'actions favorisant l'accessibilité de tous à l'art et la culture,
- L'engagement à agir pour le bien-être et l'épanouissement de l'habitant.

Implantée depuis 1985 sur la commune de Talence, l'association AREMA Rock et Chanson est devenue un pôle de compétences et de ressources dans le champ des musiques actuelles et un acteur culturel majeur du territoire talençais. La Ville a soutenu de manière constante et significative cette structure et a accompagné largement le développement de son projet artistique, culturel, éducatif et social. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle et afin de maintenir la dynamique existante, la Ville entend poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles. Par ailleurs, la reconnaissance de l'association AREMA Rock et Chanson en tant que scène de musiques actuelles (SMAC) renforce son projet artistique et culturel et son intégration au sein de la SMAC d'agglomération permet une coopération et mutualisation plus grandes avec les autres lieux signataires. Cette mise en réseau permet à la ville de Talence de s'inscrire dans la dynamique collective territoriale. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite ainsi proposer une offre diversifiée en matière de pratique musicale, de découvertes artistiques en tenant compte des attentes et besoins des publics les plus éloignés de cette offre culturelle. Elle entend donc poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles et encourager le développement des synergies entre la SMAC du territoire et le nouvel équipement culturel, implanté au centre-ville, regroupant l'école municipale de musique et de danse et une salle de diffusion.

Considérant les projets artistiques et culturels des associations AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, ; chacun porté par leurs directeurs respectifs et bénéficiant à ce titre du label Scène de musiques actuelles. Considérant à ce titre les conventions pluriannuelles d'objectifs signées par chacune des SMAC avec leurs partenaires publics respectifs, et que complète la présente convention.

Considérant les projets associatifs d'AGEC & Co et de CO AEQUO, dont l'objet est la mise à disposition de personnels mutualisés et l'accompagnement en gestion des ressources humaines dans le domaine culturel. Considérant l'innovation sociale que représente cette nouvelle forme d'organisation du travail pour le développement des compétences disponibles au service des acteurs et des institutions des territoires.

Considérant le projet artistique et culturel de la SMAC d'agglomération pour les années 2019 à 2022,

porté collectivement par les associations AREMA-Rock et Chanson, Musiques de nuit Diffusion, Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey et Transrock, les quatre scènes de musiques actuelles (SMAC) engagées au sein de la SMAC d'agglomération.

SMAC de « première génération », AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock ont toutes participé à la reconnaissance et la structuration des musiques actuelles, dès les années 80. Localement, elles ont notamment joué un rôle de moteur dans la création du RAMA - Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (aujourd'hui RIM-Réseau des Indépendants de la Musique), en 2017, ou encore de l'AGEC-Aquitaine Groupement d'Employeurs Culturels (aujourd'hui CO, pôle de compétences Ressources Humaines), en 2008. Depuis plus de 30 ans elles ont vu leurs missions et actions se multiplier et se diversifier, proportionnellement à la reconnaissance grandissante des musiques actuelles et, de fait, de leur travail, par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales. Les musiques actuelles, phénomène populaire, sont le témoin d'une société riche et complexe, dépassant ainsi les seules considérations artistiques.

La présence de quatre SMAC sur un même territoire, de surcroît une métropole, est un schéma unique en France. Il est le reflet du dynamisme artistique et de la richesse des initiatives associatives pour leur promotion, sur l'agglomération bordelaise. La démarche SMAC d'agglomération offre une nouvelle vision de ce que le mot « scène » signifie, non pas quatre murs mais un ensemble de ressources organisées sur le territoire. Le développement des interactions entre les structures de la SMAC d'agglomération et/ou avec des professionnels du territoire permet, en effet, de porter plus haut et plus fort les valeurs de diversité culturelle, d'éducation populaire, d'économie sociale et solidaire et bien d'autres. En mutualisant leurs expériences, connaissances et compétences autour de la diffusion, l'accompagnement, l'éducation artistique, la transmission, la ressource et autres, les associations ont pour objectif de créer des espaces de vivre ensemble dans lesquels chacun pourrait choisir son identité culturelle et voir ce choix respecté ; accéder et participer à la vie culturelle, avoir la liberté de donner et recevoir un enseignement ou encore celle de s'informer.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions selon lesquelles AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey et Transrock s'associent, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, en vue de mettre en œuvre leur projet artistique et culturel commun exposé dans l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évolution au travers d'objectifs concrets. Le projet, conçu par les quatre directions est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, les SMAC s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ailleurs, les SMAC reconnaissent les associations AGE&CO et CO AEQUO en tant que partenaires associés, tel que précisé à l'article 4.5.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle se termine au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

## **Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label**

Le projet coopératif de la SMAC d'agglomération bordelaise est lié à l'obtention individuelle du label par AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa. Les conditions d'attribution du label sont précisées à l'article 3 des conventions pluriannuelles d'objectifs de chacune des associations.

## **Article 4 - Projet artistique et culturel**

### **Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel commun**

Les musiques actuelles occupent une place importante dans la vie des personnes. Elles permettent l'expression, la rencontre, la découverte et le partage autour de différentes cultures et participent grandement au « vivre ensemble » ainsi qu'à la construction de soi en tant qu'individu et citoyen. Les lieux de Musiques Actuelles comme le Krakatoa, le Rocher de Palmer, Rock et Chanson et la Rock School Barbey sont des relais et des espaces qui permettent cela. Leur rôle est d'autant plus important en ces temps complexes, propices au repli sur soi et au développement d'une peur liée à ce que l'on ne connaît et ne maîtrise pas.

A différentes échelles géographiques (métropole, département, région et même au-delà) la SMAC d'agglomération bordelaise s'inscrit dans ce projet de territoire et de société. A sa manière et avec ses moyens. Ce projet repose sur un travail important avec un réseau de partenaires d'horizons différents, d'artistes et des personnes du territoire.

La SMAC d'agglomération bordelaise propose, collectivement, des actions, espaces, professionnels et ressources aux personnes afin de leur permettre de vivre leur Culture et ainsi de jouir de leurs droits culturels. Ainsi, cette démarche suit trois orientations complémentaires : valoriser les singularités et les complémentarités des projets artistiques et culturels des quatre structures de la SMAC d'agglomération bordelaise, favoriser les coopérations entre ces dernières, par l'échange de savoir-faire et la co-construction de projets et agir collectivement en ressource et en partenaire d'acteurs et professionnels divers du territoire afin de promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits culturels et de contribuer à la structuration du secteur.

Les projets SMAC d'agglomération impliquent, à minima, deux des structures.

### **Article 4.2 - Orientations stratégiques communes**

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet commun global d'intérêt général des SMAC de l'agglomération bordelaise (annexe 1), laquelle se donne des objectifs prioritaires :

- Créer une structure juridique pour la SMAC d'agglomération bordelaise,
- Poursuivre l'impulsion d'une dynamique collective entre les quatre associations, au niveau de la direction et des équipes,
- Organiser de nouveaux projets coopératifs en mutualisant les risques et les moyens et en s'appuyant sur les savoir-faire et les spécificités de chaque structure,
- Renforcer et développer les projets déjà existants,
- Poursuivre et élargir les collaborations avec divers acteurs et professionnels à différentes échelles de territoire (métropole, département, région, etc.)
- Construire une relation solide et durable avec les publics et travailler à leur circulation

- Etre ressource dans les musiques actuelles pour les porteurs de projets du territoire, des partenaires et des publics,
- Créer un espace de réflexion et d'innovation au sein de la SMAC d'agglomération, en s'appuyant sur les savoir-faire, l'expérience et le réseau de chacune des structures.
- Expérimenter et initier des projets de mobilité et de coopération à l'échelle nationale, européenne et internationale.

#### **Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire**

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, la SMAC initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- Associer les partenaires publics dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la SMAC d'agglomération,
- Construire une relation durable avec les territoires,
- Engager un dialogue autour des pratiques artistiques et culturelles avec les acteurs du territoire,

#### **Article 4.4 – Gouvernance partagée entre les structures**

Par la présente convention, les associations initient entre elles, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, une gouvernance partagée. À cet effet, elles s'engagent à :

- Respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels des partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- Créer un comité de direction, réuni mensuellement pour assurer la cohésion, le pilotage et la mise en œuvre des actions coopératives, notamment des objectifs mentionnés à l'article 3 et en annexe 2,
- Inviter, dans le cadre de leur évaluation annuelle respective avec leurs principaux financeurs publics, la direction des 3 autres SMAC afin de renforcer la connaissance de leurs activités respectives,
- Impliquer les équipes salariées dans la réflexion et la mise en œuvre du programme d'actions, dans un objectif de concertation collective, d'évaluation des actions, des outils et des méthodes de travail partagées,
- Engager une réflexion sur les conditions d'emplois dans les associations signataires.
- Réunir au moins une fois par an l'ensemble des équipes, et au moins une fois sur la durée de la convention les conseils d'administration des associations signataires,
- Associer les partenaires publics selon les modalités prévues à l'article 6,
- Recourir à AGECE & CO et CO AEQUO pour mutualiser des emplois, notamment un poste chargé d'aider les associations signataires à mettre en œuvre les orientations mentionnées à l'article 4.2.

#### **Article 4.5 - Mutualisation d'emplois : engagements d'AGECE & CO et CO AEQUO**

Par la présente convention, AGECE & CO et CO AEQUO sont reconnus par les SMAC et les partenaires publics signataires pour dispenser à la SMAC d'Agglomération, en tant que partenaire associé, un service de gestion déléguée de personnel. Dans ce cadre, AGECE & CO et CO AEQUO est habilité à percevoir, s'il y a lieu, des financements publics au bénéfice du projet de la SMAC d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 5.

À ce titre, AGECE & CO et CO AEQUO s'engage à :

- Signer avec les SMAC une convention de mise à disposition précisant les modalités de mutualisation du poste de chargé de mission,

- Accompagner le recrutement, l'administration de l'emploi et le suivi professionnel des salariés mutualisés dans le cadre de la SMAC d'Agglomération,
- Élaborer les plans de formation de ces salariés en accord avec eux et les besoins exprimés par les SMAC,
- Accompagner si nécessaire les SMAC dans la gestion de leurs ressources humaines et la mise en place d'outils dédiés,
- Assumer une ingénierie de l'emploi et une veille sociale spécifiques,
- Porter une démarche d'utilité sociale et d'intérêt général pour l'emploi culturel et créatif au service du territoire de la SMAC d'Agglomération,
- Fournir aux SMAC toutes les informations nécessaires au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 6.2.

### **Article 5 - Engagements des SMAC**

Les associations AGECC&CO, CO AEQUO, AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elles s'engagent par ailleurs à :

- Construire une relation durable avec les territoires autour de l'identité commune de SMAC d'Agglomération,
- Respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels de leurs partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- Respecter tous les objectifs et obligations prévus par les conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

### **Article 5.1 - Engagement artistique et culturel**

La SMAC d'agglomération bordelaise s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre du cahier des missions et des charges des SMAC, AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa s'engagent à respecter collectivement et dans leurs coopérations les engagements artistiques et culturels cités à l'article 5.1 de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.

### **Article 5.2 - Communication**

La SMAC s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### **Article 5.3 - Autres engagements et obligations**

Dans le cadre du projet coopératif de la SMAC d'agglomération bordelaise, AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa s'engagent à respecter collectivement et dans leurs coopérations les obligations citées aux articles 5.3 de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.

## **Article 6 - Engagement des partenaires publics**

### **Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention**

L'engagement des subventions pour la SMAC d'agglomération bordelaise fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **Pour l'État**

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention, s'établit à 7500 euros (sept mille cinq cents euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise (131).

#### **Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à 5000 euros (cinq mille euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise.

#### **Pour Bordeaux Métropole**

La participation métropolitaine au projet de la SMAC d'agglomération se fera au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont les conditions, telles que les modalités de versement et les justificatifs à produire, seront précisés au travers d'une convention annuelle.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à 28 500 euros (Vingt huit mille cinq cents euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise.

### **Article 6.2 - Concertation et coopération**

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet coopératif des SMAC de l'agglomération bordelaise. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

## **Article 7 - Gouvernance de la convention**

### **Article 7.1 - Composition du comité de suivi**

Il est créé un Comité de suivi composé des représentants des partenaires publics signataires, de la SMAC d'agglomération bordelaise et de l'État, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de la SMAC d'agglomération bordelaise, le Comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans le champs des

musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévues à l'article 7.3.

### **Article 7.2 - Rôle du comité de suivi**

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC d'agglomération bordelaise, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

### **Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation**

#### **Évaluation en continu**

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

#### **Évaluation en fin de convention**

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

#### **Article 7.4 - Contrôle**

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SMAC s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

#### **Article 8 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 - Renouvellement**

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

#### **Article 10 - Sanctions**

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la SMAC.

### **Article 11 - Résiliation et litiges**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

### **Article 12 - Annexes**

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1** : Projet artistique et culturel quadriennal commun,
- annexe 2** : Dernier bilan d'activités commun de la structure,
- annexe 3** : Dernière synthèse budgétaire commune,
- annexe 4** : Méthode et indicateurs de l'évaluation,
- annexe 5** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : AREMA-Rock et Chanson,
- annexe 6** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Musiques de Nuit Diffusion,
- annexe 7** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Parallèle Attitude Diffusion-Rock School Barbey,
- annexe 8** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Transrock

Fait à Bordeaux, en 14 exemplaires.

Pour l'État, le Préfet de région  
Monsieur Didier Lallement  
Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain Rousset  
Président

Pour le Département de la Gironde  
Monsieur Jean-Luc Gleyze  
Président

Pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick Bobet

Président

Pour la ville de Bordeaux  
Monsieur Nicolas Florian  
Maire

Pour la ville de Cenon  
Monsieur Jean-François Egron  
Maire

Pour la ville de Mérignac  
Monsieur Alain Anziani  
Maire

Pour la ville de Talence  
Monsieur Emmanuel Salleberry  
Maire

Pour l'association AREMA-Rock et Chanson,  
La Présidente du conseil d'administration  
Madame Marie-Paule Berthoumieu

Pour l'association Musiques de Nuit Diffusion,  
Le Président du conseil d'administration  
Monsieur José Leite

Pour l'association Parallèles Attitude Diffusion – Rock School Barbey,  
Le Président du conseil d'administration  
Monsieur Emmanuel Cunchinabé

Pour l'association Transrock  
Le Président du conseil d'administration  
Monsieur Nicolas Gruet

Pour l'association AGECE & CO  
Le Président du conseil d'administration  
Monsieur Patrice Dugornay

Pour l'association CO AEQUO  
Le Président du conseil d'administration  
Monsieur Serge Houot